



COMMISSION DE DÉFENSE DES DROITS

N. réf. : AL/CK/1254.

21 septembre 2011

Fiche d'information n°2

Point d'actualité sur le dispositif d'aide différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONACVG -ADCS-

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les services départementaux de l'ONACVG ont instruits 5 105 dossiers de demandes qui ont été soumis, pour décision, aux commissions départementales compétentes pour examiner les questions de solidarité, émanations des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Au 12 septembre 2011, l'aide différentielle bénéficie à 4 409 conjoints survivants de ressortissants de l'ONACVG, ce qui représente un montant de dépenses de 4,53 M€.

Information concernant l'étude de l'éventuelle extension de l'ADCS en faveur des anciens combattants les plus démunis

Conformément à l'article 148 de la loi de finances pour 2011, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a établi et transmis les résultats de l'étude, demandée par le Parlement, visant à dénombrer les anciens combattants les plus démunis susceptibles de bénéficier d'une aide différentielle sur le modèle de l'aide existante pour les conjoints survivants.

Sur la base de cette étude, le Gouvernement doit présenter au Parlement, avant le 30 septembre 2011, un rapport évaluant l'intérêt de créer une telle aide différentielle pour les anciens combattants, ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. L'ONACVG participe aux travaux diligentés à cet effet.

Source : ONAC (direction générale).